



RÉUNION ORDINAIRE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22 juin 2021

Date d'affichage : 22 juin 2021

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, JAUBERT, LAGRANGE, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BELLEVILLE, BONTEMPS, DESIAUME, ERNE, HAMIDI, SARRON, Messieurs ALEXANDRE, CARLIER, GROSJEAN, RELIEU.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme BONTEMPS à M. VERTALIER, M. CARLIER à Mme CHIRON, Mme DESIAUME à M. LAGRANGE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, M. RELIEU à M. JAUBERT, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur DUBOIS.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes rendus des réunions du 13 avril 2021 et 10 mai 2021,
- Convention avec Initiative Cher,
- Aide TPE COVID 19, 2^{ème} tranche (2 dossiers),
- Aide à l'investissement Immobilier d'entreprise (1 dossier),
- Aide TPE (1 dossier),
- Reversement aide COVID à l'école de Musique de La Septaine,
- Reversement subvention du Conseil départemental à l'école de musique de La Septaine,

- Subvention école de musique de La Septaine,
- ALSH des mercredis année scolaire 2021-2022,
- ALSH petites vacances scolaires 2021-2022,
- RIFSEEP,
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet,
- Retrait de la commune de Menetou-Couture du Syndicat des Ecoles Publiques et Maternelles de Nérondes,
- Elections de nouveaux délégués au SIAB3A suite à modification de statuts,
- Convention France Régie Editions,
- Tarif nuitée SAJS,
- Questions diverses.

INTERVENTION DU COLONEL FRANÇOIS HAOUCHINE, COMMANDANT LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU CHER.

Monsieur le Colonel Haouchine est venu apporter des informations concernant la possibilité d'installation de vidéo-protection dans les communes de La Septaine.

Monsieur le Colonel tient tout d'abord à expliquer que ce type de caméra ne pivotent pas, ne filment que sur les voies publiques et que la pose de panneaux informant la population de leurs existences est obligatoire. Qu'il ne s'agit en aucun cas de vidéo-surveillance mais de vidéo-protection. Les films sont stockés dans des armoires ou des pièces sécurisées qui ne sont accessibles que par le Maire de la commune ou le policier municipal.

Monsieur le Colonel montre ensuite aux membres du conseil les points qui pourraient être choisis pour des poses de caméras dans les différentes communes de La Septaine.

La question est posée concernant les frais de gestion des installations et un retour d'expérience de communes déjà équipées est demandé.

Madame la Présidente remercie le Colonel Haouchine pour ses explications ainsi que du temps qu'il a bien voulu nous consacrer.

Madame la Présidente demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour : « Tarif pour la nuitée du SAJS ».

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 13 AVRIL 2021

Le compte rendu de la réunion du 13 avril 2021 est approuvé.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 10 MAI 2021

Le compte rendu de la réunion du 10 mai 2021 est approuvé.

CONVENTION AVEC INITIATIVE CHER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le champ d'intervention d'INITIATIVE CHER,
- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015
- Vu le projet de convention opérationnel 2021-2024 présenté par INITIATIVE CHER
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Décide de passer convention avec INITIATIVE CHER pour la période 2021-2024
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce partenariat.

Vote à l'unanimité.

AIDE TPE COVID 19 – 2^{ème} TRANCHE

Garage BIESSE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2020 (n° 2020-06-022) relative à l'instauration d'un dispositif d'aide aux entreprises : Aide TPE COVID 19
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 mars 2021 (n° 2021-03-016) relative au cadre d'intervention en faveur des TPE dans le cadre du COVID 19 – 2^{ème} tranche
- Vu le dossier déposé par l'entreprise BIESSE, garagiste à Savigny-en-Septaine
- Vu l'avis de la commission développement économique de La Septaine en date du 19 mai 2021
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Décide d'allouer une aide de 2 000 euros au titre de l'aide TPE – COVID 19 à l'entreprise BIESSE
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Entreprise ESTEVE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2020 (n° 2020-06-022) relative à l'instauration d'un dispositif d'aide aux entreprises : Aide TPE COVID 19
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 mars 2021 (n° 2021-03-016) relative au cadre d'intervention en faveur des TPE dans le cadre du COVID 19 – 2ème tranche
- Vu le dossier déposé par l'entreprise ESTEVE, peintre à Avord
- Vu l'avis de la commission développement économique de La Septaine en date du 19 mai 2021
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Décide d'allouer une aide de 2 000 euros au titre de l'aide TPE – COVID 19 à l'entreprise ESTEVE
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE

- La loi NOTRe du 7 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifié le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparaît comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.
- Conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Centre Val de Loire intervient dans une logique d'abondement des aides octroyées par la communauté de communes en raison de 1,3 € pour 1 €.
- Ce partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine a fait l'objet d'une convention signée le 15 mai 2020, par sa délibération n° 2019-12-118 du 16 décembre 2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier à la société suivante :

| Bénéficiaire | Nom du représentant | Entreprise exploitant | Nature du projet | Montant de la subvention |
|-----------------|---------------------|-----------------------|--|--------------------------|
| SCI La Bondonne | Xavier LAGNEAU | Les Jardinistes | Acquisition d'un terrain et construction du bâtiment professionnel | 11 700,00 € |

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la commission «Développement économique » en date du 14 juin 2021 septembre 2020, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

AIDE TPE (1 dossier)

Ce point est retiré de l'ordre du jour, le restaurant ayant été fermé.

REVERSEMENT AIDE COVID A L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA SEPTAINE

- Vu le courrier du Conseil départemental en date du 29 décembre 2020 indiquant le versement sur le compte de la communauté de communes de La Septaine la somme suivante : 1 989,00 €
- Cette somme représente une aide exceptionnelle au titre du fonds de soutien COVID 19.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Accepte la dite somme,
- Décide d'allouer une subvention de 1 989,00 € au profit de l'école de musique de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

REVERSEMENT SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL A L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA SEPTAINE

- Vu le courrier du Conseil départemental en date du 17 juin 2021 indiquant le versement sur le compte de la communauté de communes de La Septaine la somme suivante : 7 265 €
- Cette somme représentant la subvention de fonctionnement qui a été attribuée au titre du schéma départemental des enseignements artistiques.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Accepte la dite somme,
- Décide de reverser la subvention de 7 265 € au profit de l'école de musique de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023
- Vu le contrat culturel de territoire 2018-2021
- Considérant que l'école de musique de La Septaine doit bénéficier d'un financement par la communauté de communes d'un minimum de 10 % par an de son budget prévisionnel
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- De verser une subvention d'un montant de 5 766,00 € à l'école de musique de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

ALSH DES MERCREDIS ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif à l'ouverture d'accueils de loisirs le mercredi pour l'année 2021-2022
- Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire,
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte les tarifs suivants :

Tarifs 2021/2022 : enfants habitants et/ou étant scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes et les enfants des Agents Septaine

| Tranche | Journée | ½ Journée | Repas | Accueil avant centre (7 H 30 – 9 H 00) | Accueil après centre (17 H 00 – 18 H 00) |
|------------------------|---------|-----------|--------|--|--|
| N° 1: 0 < QF ≤ 400 | 3 € | 2,8 € | 3,30 € | 1,50 € | 1,00 € |
| N° 2: 400 < QF < 700 | 6 € | 5,60 € | 3,30 € | 1,50 € | 1,00 € |
| N° 3 : 700 ≤ QF ≤ 950 | 9 € | 8,50 € | 3,30 € | 1,50 € | 1,00 € |
| N° 4 : 950 < QF ≤ 1330 | 12 € | 11 € | 3,30 € | 1,50 € | 1,00 € |
| N° 5 : QF > 1330 | 15 € | 14 € | 3,30 € | 1,50 € | 1,00 € |

Tarifs 2021/2022 : enfants habitants hors Communauté de Communes

| Tranche | Journée | ½ Journée | Repas | Accueil avant centre | Accueil après centre |
|-----------------------|---------|-----------|--------|----------------------|----------------------|
| N° 1: 0 < QF ≤ 400 | 9 € | 8 € | 3,88 € | 1,50 € | 1,00 € |
| N° 2: 400 < QF < 700 | 12 € | 10,50 € | 3,88 € | 1,50 € | 1,00 € |
| N° 3 : 700 ≤ QF ≤ 950 | 15 € | 13 € | 3,88 € | 1,50 € | 1,00 € |

| | | | | | |
|------------------------|------|--------|--------|--------|--------|
| N° 4 : 950 < QF ≤ 1330 | 18 € | 16 € | 3,88 € | 1,50 € | 1,00 € |
| N° 5 : QF > 1330 | 21 € | 18,5 € | 3,88 € | 1,50 € | 1,00 € |

Vote à l'unanimité

Création de postes d'adjoints d'animation à temps non complet

- Vu la délibération n° 2018-06-057 relative à l'ouverture des ALSH du mercredi.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la mise en place d'accueil de loisirs le mercredi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer 12 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet sur la base de 8 h 30 par semaine pour l'année scolaire 2021-2022 (hors vacances scolaires) et ce en fonction des besoins et nécessités de service, ce conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1986.

| | Non-Diplômée | Stagiaire | Diplômé | DA |
|----------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Heures par semaine | Echelle C1 | Echelle C2 | Echelle C2 | Echelle C2 |
| 47,75 | Echelon 1 | Echelon 7 | Echelon 9 | Echelon 10 |
| IM | 333 | 365 | 392 | 404 |
| Taux de l'heure brut | 10,29 | 11,28 | 12,11 | 12,48 |
| Base | 99,00 | 108,00 | 116,00 | 120,00 |
| Veillée | 42,00 | | | |

Vote à l'unanimité.

ALSH PETITES VACANCES SCOLAIRES 2021-2022

Dates d'ouverture

Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant l'ALSH des petites vacances sur l'année scolaire 2021/2022, il convient de délibérer sur les points suivants pour pouvoir lancer la campagne de communication:

Dates d'ouverture :

- 25 octobre au 5 novembre 2021
- 7 au 18 février 2022
- 11 au 22 avril 2022

Horaires d'ouverture :

- Accueil de 9h-17h00,
- Péri accueil 7h30-9h00 et 17h00-18h00

Capacité d'accueil :

- Fonction de la capacité d'accueil des locaux, pour enfants de 3 à 12 ans

Inscription à la journée pour les enfants de 3 à 5 ans.

Inscription à la semaine pour les enfants de 6 à 12 ans.

Vote à l'unanimité.

Tarifs ALSH petites vacances 2021-2022

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif à l'ouverture d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) à Baugy et Avord lors des petites vacances de l'année scolaire 2021/2022 avec une inscription à la journée pour les enfants de 3 à 5 ans et à la semaine pour les enfants de 6 à 12 ans,
- Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire,

Le Conseil communautaire adopte les tarifs suivants :

**Tarifs petites vacances 2021/2022 : habitants Communauté de Communes et les enfants des Agents
Semaine**

| Tranche | Journée | Repas | Accueil avant centre (7 H 30 – 9 H 00) | Accueil après centre (17 H 00 – 18 H 00) |
|-------------------------------|---------|--------|---|---|
| N° 1: $0 < QF \leq 400$ | 2 € | 3,30 € | 1,50 € | 1,00 € |
| N° 2: $400 < QF < 700$ | 4 € | 3,30 € | 1,50 € | 1,00 € |
| N° 3 : $700 \leq QF \leq 950$ | 9 € | 3,30 € | 1,50 € | 1,00 € |
| N° 4 : $950 < QF \leq 1330$ | 11 € | 3,30 € | 1,50 € | 1,00 € |
| N° 5 : $QF > 1330$ | 12 € | 3,30 € | 1,50 € | 1,00 € |

Tarifs petites vacances 2021/2022 : habitants hors Communauté de Communes

| Tranche | Journée | Repas | Accueil avant centre | Accueil après centre |
|-------------------------------|---------|--------|----------------------|----------------------|
| N° 1: $0 < QF \leq 400$ | 4 € | 3,88 € | 1,50 € | 1,00 € |
| N° 2: $400 < QF < 700$ | 6 € | 3,88 € | 1,50 € | 1,00 € |
| N° 3 : $700 \leq QF \leq 950$ | 11 € | 3,88 € | 1,50 € | 1,00 € |
| N° 4 : $950 < QF \leq 1330$ | 14 € | 3,88 € | 1,50 € | 1,00 € |
| N° 5 : $QF > 1330$ | 16 € | 3,88 € | 1,50 € | 1,00 € |

Vote à l'unanimité.

Création de 12 postes saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la

loi du 26.01.84 modifié) 12 adjoints d'animation (titulaires BAFA, stagiaires BAFA) pour assurer les fonctions d'animation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) mis en place par La Septaine pour les petites vacances 2021/2022.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 12 postes d'Adjoints d'Animation à temps complet (35/35ème) pour les périodes d'ouverture de l'ALSH des petites vacances.
- Pour ces 12 postes la rémunération sera forfaitaire :

| | Non-Diplômée | Stagiaire | Diplômé | DA |
|---------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Heures par semaine | Echelle C1 | Echelle C2 | Echelle C2 | Echelle C2 |
| 47,75 | Echelon 1 | Echelon 7 | Echelon 9 | Echelon 10 |
| IM | 333 | 365 | 392 | 404 |
| Taux de l'heure brut | 10,29 | 11,28 | 12,11 | 12,48 |
| Base | 99,00 | 108,00 | 116,00 | 120,00 |
| Veillée | 42,00 | | | |

Vote à l'unanimité.

Création de 4 postes d'adjoint technique à temps non complet

Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée) 4 adjoints techniques à temps non complet pour assurer le service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine, pour les petites vacances 2021/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (13/35ème)
 - La rémunération correspondra à l'indice Brut 354 majoré 332
 - 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35ème)
- La rémunération correspondra à l'indice Brut 354 majoré 332.

Vote à l'unanimité.

RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°2017-12-103 en date du 11 décembre 2017 instituant le RIFSEEP au sein de la collectivité ;

Vu la délibération n°2019-06-60 en date du 03 juin 2019 révisant les plafonds afin de pouvoir répondre à certains critères d'attribution, et de tenir compte des incidences des décrets 2017-901 et 2017-902 portant reclassement des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Considérant la nécessité, tant pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) que pour le complément indemnitaire annuel (CIA) de créer de nouveaux groupes par catégories d'agent, de réviser l'ensemble des groupes, de prendre en compte les agents contractuels et de modifier les critères relatifs aux traitements des arrêts maladie comme suit :

Le point « Bénéficiaires » est complété par: et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (hors contractuels recrutés pour un accroissement d'activité, ou un remplacement absence temporaire d'un fonctionnaire)

Le point « la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima » est modifié par la création de nouveaux groupes et s'adapte aux montants plafonds maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat ci-dessous :

Les points relatifs aux arrêts maladie pour l'IFSE « (...) l'IFSE suivra le sort du traitement en cas d'absence pour maladie ordinaire, pour accident de service, accident du travail, maladie professionnelle ou accident de trajet (...) qu'en cas de congés de longue maladie, grave maladie ou longue durée le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congés de longue maladie, grave maladie ou longue durée (...) » doivent être remplacé par : L'IFSE suit les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, à savoir

- ✓ Congé de Maladie Ordinaire (CMO) : maintien de l'IFSE dans les proportions du traitement
- ✓ Plein traitement : l'IFSE est versée intégralement
- ✓ Demi-traitement : l'IFSE est versée par moitié
- ✓ Jour de carence : Suppression de l'IFSE
- ✓ Temps partiel thérapeutique : l'IFSE est versée intégralement
- ✓ Congé de Longue Maladie (CLM), Congé de Longue Durée (CLD) et congé de grave maladie: suppression de l'IFSE. Toutefois, lorsque l'agent est placé en CLM, CLD ou congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un CMO, l'IFSE qui lui a été versée durant le CMO lui demeure acquise.
- ✓ Accident de Travail (AT) et Accident de Trajet (ATJ): l'IFSE est versée intégralement
- ✓ Congé de maternité et congé de paternité : l'IFSE est versée intégralement
- ✓ Congés payés et Autorisations Spéciales d'Absence (ASA): l'IFSE est versée intégralement
- ✓ Grève : suppression de l'IFSE
- ✓ Absence et service non fait sans justificatif : suppression de l'IFSE
- ✓ Suspension de l'agent : suppression de l'IFSE

PART IFSE**CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX**

| Catégorie Statutaire | Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel de l'IFSE par agent | | |
|----------------------|---------------------|---------------------------------|------------------------------------|----------|-------------------------|
| | | | Minimum | Maximum | Plafonds réglementaires |
| A | Groupe 1 | Direction générale des services | 0 € | 36 210 € | 36 210 € |
| A | Groupe 2 | Direction adjoint des services | 0 € | 32 130 € | 32 130 € |
| A | Groupe 3 | Direction de pôles | 0 € | 25 500 € | 25 500 € |
| A | Groupe 4 | Chargé de mission | 0 € | 20 400 € | 20 400 € |

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIAUX EDUCATIFS

| Catégorie Statutaire | Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel de l'IFSE par agent | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------------|----------|-------------------------|
| | | | Minimum | Maximum | Plafonds réglementaires |
| A | Groupe 1 | Direction de pôles | 0 € | 19 480 € | 19 480 € |
| A | Groupe 2 | Expertise | 0 € | 15 300 € | 15 300 € |

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

| Catégorie Statutaire | Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel de l'IFSE par agent | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------------|----------|-------------------------|
| | | | Minimum | Maximum | Plafonds réglementaires |
| A | Groupe 1 | Direction de pôles | 0 € | 14 000 € | 14 000 € |
| A | Groupe 2 | Expertise | 0 € | 13 500 € | 13 500 € |
| A | Groupe 3 | Animation | 0 € | 13 000 € | 13 000 € |

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

| Catégorie Statutaire | Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel de l'IFSE par agent | | |
|----------------------|---------------------|--|------------------------------------|----------|-------------------------|
| | | | Minimum | Maximum | Plafonds réglementaires |
| B | Groupe 1 | Responsable de service ou de structure | 0 € | 17 480 € | 17 480 € |
| B | Groupe 2 | Poste de coordinateur | 0 € | 16 015 € | 16 015 € |
| B | Groupe 3 | Adjoint au responsable de service | 0 € | 14 650 € | 14 650 € |

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

| Catégorie Statutaire | Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel de l'IFSE par agent | | |
|----------------------|---------------------|--|------------------------------------|----------|-------------------------|
| | | | Minimum | Maximum | Plafonds réglementaires |
| B | Groupe 1 | Responsable de service ou de structure | 0 € | 17 480 € | 17 480 € |
| B | Groupe 2 | Poste de coordinateur | 0 € | 16 015 € | 16 015 € |
| B | Groupe 3 | Adjoint au responsable de service | 0 € | 14 650 € | 14 650 € |

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

| Catégorie Statutaire | Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel de l'IFSE par agent | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------------|---------|----------|
| | | | Minimum | Maximum | Plafonds |

| | | | | | |
|---|----------|---|-----|----------|-----------------------|
| | | | | | réglementaires |
| C | Groupe 1 | Encadrement de proximité, technicité, expertise | 0 € | 11 340 € | 11 340 € |
| C | Groupe 2 | Agent d'exécution | 0 € | 10 800 € | 10 800 € |

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

| Catégorie Statutaire | Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel de l'IFSE par agent | | |
|----------------------|---------------------|---|------------------------------------|----------|-------------------------|
| | | | Minimum | Maximum | Plafonds réglementaires |
| C | Groupe 1 | Encadrement de proximité, technicité, expertise | 0 € | 11 340 € | 11 340 € |
| C | Groupe 2 | Agent d'exécution | 0 € | 10 800 € | 10 800 € |

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

| Catégorie Statutaire | Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel de l'IFSE par agent | | |
|----------------------|---------------------|---|------------------------------------|----------|-------------------------|
| | | | Minimum | Maximum | Plafonds réglementaires |
| C | Groupe 1 | Encadrement de proximité, technicité, expertise | 0 € | 11 340 € | 11 340 € |
| C | Groupe 2 | Agent d'exécution | 0 € | 10 800 € | 10 800 € |

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX

| Catégorie Statutaire | Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel de l'IFSE par agent | | |
|----------------------|---------------------|---|------------------------------------|----------|-------------------------|
| | | | Minimum | Maximum | Plafonds réglementaires |
| C | Groupe 1 | Encadrement de proximité, technicité, expertise | 0 € | 11 340 € | 11 340 € |
| C | Groupe 2 | Agent d'exécution | 0 € | 10 800 € | 10 800 € |

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES ATSEM

| Catégorie Statutaire | Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel de l'IFSE par agent | | |
|----------------------|---------------------|---|------------------------------------|----------|-------------------------|
| | | | Minimum | Maximum | Plafonds réglementaires |
| C | Groupe 1 | Encadrement de proximité, technicité, expertise | 0 € | 11 340 € | 11 340 € |
| C | Groupe 2 | Agent d'exécution | 0 € | 10 800 € | 10 800 € |

Les montants IFSE maxi plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les points relatifs aux arrêts maladie pour le CIA « *Le CIA suivra le sort suivant en cas de maladie ordinaire au cours de l'année civile de référence De 0 à 5 jours calendaires de maladie ordinaire dans l'année civile : 100% De 6 à 10 jours calendaires de maladie ordinaire dans l'année civile : 50% Plus de 10 jours calendaires de maladie ordinaire dans l'année civile : 0 %* » est supprimé.

PART CIA

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

| Catégorie | Groupe de | Emplois ou fonctions | Montant annuel du CIA par agent |
|-----------|-----------|----------------------|---------------------------------|
|-----------|-----------|----------------------|---------------------------------|

| Statutaire | fonctions | exercées | Minimum | Maximum | Plafonds réglementaires |
|------------|-----------|---------------------------------|---------|---------|-------------------------|
| A | Groupe 1 | Direction générale des services | 0 € | 6 390 € | 6 390 € |
| A | Groupe 2 | Direction adjoint des services | 0 € | 5 670 € | 5 670 € |
| A | Groupe 3 | Direction de pôles | 0 € | 4 500 € | 4 500 € |
| A | Groupe 4 | Chargé de mission | 0 € | 3 600 € | 3 600 € |

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIAUX EDUCATIFS

| Catégorie Statutaire | Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel du CIA par agent | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------|-------------------------|
| | | | Minimum | Maximum | Plafonds réglementaires |
| A | Groupe 1 | Direction de pôles | 0 € | 3 440 € | 3 440 € |
| A | Groupe 2 | Expertise | 0 € | 2 700 € | 2 700 € |

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

| Catégorie Statutaire | Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel du CIA par agent | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------|-------------------------|
| | | | Minimum | Maximum | Plafonds réglementaires |
| A | Groupe 1 | Direction de pôles | 0 € | 1 680 € | 1 680 € |
| A | Groupe 2 | Expertise | 0 € | 1 620 € | 1 620 € |
| A | Groupe 3 | Animation | 0 € | 1 560 € | 1 560 € |

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

| Catégorie Statutaire | Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel du CIA par agent | | |
|----------------------|---------------------|--|---------------------------------|---------|-------------------------|
| | | | Minimum | Maximum | Plafonds réglementaires |
| B | Groupe 1 | Responsable de service ou de structure | 0 € | 2 380 € | 2 380 € |
| B | Groupe 2 | Poste de coordinateur | 0 € | 2 185 € | 2 185 € |
| B | Groupe 3 | Adjoint au responsable de service | 0 € | 1 995 € | 1 995 € |

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

| Catégorie Statutaire | Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel du CIA par agent | | |
|----------------------|---------------------|--|---------------------------------|---------|-------------------------|
| | | | Minimum | Maximum | Plafonds réglementaires |
| B | Groupe 1 | Responsable de service ou de structure | 0 € | 2 380 € | 2 380 € |
| B | Groupe 2 | Poste de coordinateur | 0 € | 2 185 € | 2 185 € |
| B | Groupe 3 | Adjoint au responsable de service | 0 € | 1 995 € | 1 995 € |

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

| Catégorie Statutaire | Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel du CIA par agent | | |
|----------------------|---------------------|---|---------------------------------|---------|-------------------------|
| | | | Minimum | Maximum | Plafonds réglementaires |
| C | Groupe 1 | Encadrement de proximité, technicité, expertise | 0 € | 1 260 € | 1 260 € |

| | | | | | |
|---|----------|-------------------|-----|---------|---------|
| C | Groupe 2 | Agent d'exécution | 0 € | 1 200 € | 1 200 € |
|---|----------|-------------------|-----|---------|---------|

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

| Catégorie Statutaire | Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel du CIA par agent | | |
|----------------------|---------------------|---|---------------------------------|---------|-------------------------|
| | | | Minimum | Maximum | Plafonds réglementaires |
| C | Groupe 1 | Encadrement de proximité, technicité, expertise | 0 € | 1 260 € | 1 260 € |
| C | Groupe 2 | Agent d'exécution | 0 € | 1 200 € | 1 200 € |

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

| Catégorie Statutaire | Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel du CIA par agent | | |
|----------------------|---------------------|---|---------------------------------|---------|-------------------------|
| | | | Minimum | Maximum | Plafonds réglementaires |
| C | Groupe 1 | Encadrement de proximité, technicité, expertise | 0 € | 1 260 € | 1 260 € |
| C | Groupe 2 | Agent d'exécution | 0 € | 1 200 € | 1 200 € |

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX

| Catégorie Statutaire | Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel du CIA par agent | | |
|----------------------|---------------------|---|---------------------------------|---------|-------------------------|
| | | | Minimum | Maximum | Plafonds réglementaires |
| C | Groupe 1 | Encadrement de proximité, technicité, expertise | 0 € | 1 260 € | 1 260 € |
| C | Groupe 2 | Agent d'exécution | 0 € | 1 200 € | 1 200 € |

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES ATSEM

| Catégorie Statutaire | Groupe de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel du CIA par agent | | |
|----------------------|---------------------|---|---------------------------------|---------|-------------------------|
| | | | Minimum | Maximum | Plafonds réglementaires |
| C | Groupe 1 | Encadrement de proximité, technicité, expertise | 0 € | 1 260 € | 1 260 € |
| C | Groupe 2 | Agent d'exécution | 0 € | 1 200 € | 1 200 € |

Les montants CIA maxi plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve les nouvelles dispositions modifiant la délibération N°2017-12-103 en date du 11 décembre 2017 et la délibération N°2019-06-60 en date du 03 juin 2019, sous réserve de l'avis du Comité Technique**

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} août 2021.

Vote à l'unanimité.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE MENETOU-COUTURE DU SYNDICAT DES ÉCOLES PUBLIQUES ET MATERNELLES DE NÉRONDES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de la commune de Menetou-Couture de retrait du Syndicat des écoles publiques de Nérondes
- Vu l'avis défavorable du Syndicat des écoles publiques de Nérondes en date du 5 mai 2021
- Considérant que La Septaine dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur ce retrait
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré se prononce

DÉFAVORABLEMENT

pour le retrait de la commune de Menetou-Couture du Syndicat des écoles publiques de Nérondes.

Vote :

Pour : 30

Abstention : 3

ÉLECTION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS AU SIAB3A SUITE A MODIFICATION DE STATUTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi MAPTAA du 27 janvier 2014
- Vu le transfert de compétence à l'échelon des communautés de communes depuis le 1er janvier 2018
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Vu les nouveaux statuts du SIAB3A

Il est procédé à l'élection des représentants de La Septaine au SIAB3A au scrutin uninominal secret.

Sont ainsi élus :

| TITULAIRES | SUPLÉANTS |
|--------------------|-----------------------|
| Madame COLLIOT | Monsieur FONTAINE |
| Monsieur SURGENT | Monsieur SANNIER |
| Monsieur PELLETIER | Monsieur BACHELARD |
| Monsieur CARLIER | Monsieur PELLUCHON |
| Monsieur LOURDEL | Monsieur VERTALIER |
| Monsieur DUBOURG | Monsieur PERRONNET |

Tous les délégués sont élus à l'unanimité.

CONVENTION FRANCE RÉGIE ÉDITIONS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule par FRANCE RÉGIE ÉDITIONS
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire après avoir délibéré

- Autorise Madame la Présidente à signer une convention avec FRANCE RÉGIE ÉDITIONS et tout document relatif à ce partenariat.

Vote à l'unanimité.

TARIF NUITÉE S.A.J.S.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de « mini camp » organisé pour les 11 / 17 ans dans le cadre du S.A.J.S.,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Fixe à 6 € le tarif nuitée pour le mini-camp du S.A.J.S. qui se déroule à Farges-en-Septaine le 12 août 2021.
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Tibayrenc demande s'il est possible à la commission de travailler sur l'ouverture d'un Accueil de Loisirs à Soye-en-Septaine ou à Vornay.

Monsieur Tibayrenc souhaite qu'il y ait une réflexion sur la possibilité que la commune de Soye-en-Septaine intègre le RPI Annoix-Crosses-Jussy-Vornay.

Monsieur Moinet souhaite une réunion avec les dirigeants de la société qui fait les contrôles d'assainissement. Madame la Présidente annonce qu'une réunion va être prévue.

La Présidente,
Mme GOGUÉ



M. ALEXANDRE
Absent

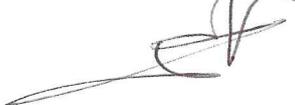
M. BARREAU



M. BLANCHARD



M. BOUGRAT



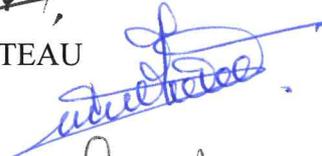
M. CHAROY



Mme CHIRON



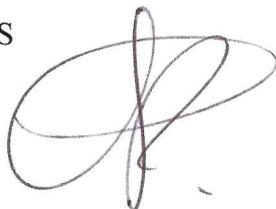
Mme DUCATEAU



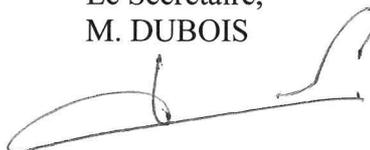
M. FRÉRARD



M. GLEIZES



Le Secrétaire,
M. DUBOIS

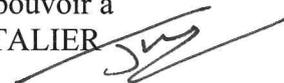


M. ALLÉGAERT



Mme BELLEVILLE
Absente pouvoir à
M. CHASSIOT

Mme BONTEMPS
Absente pouvoir à
M. VERTALIER



M. CARLIER
Absent pouvoir à
Mme CHIRON



M. CHASSIOT



Mme DESIAUME
Absente pouvoir à
M. LAGRANGE

Mme ERNE
Absente

Mme GAY

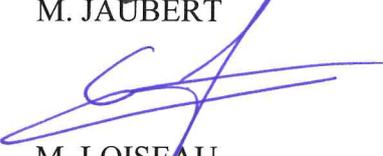


Mme GOUDIN



M. GROSJEAN
Absent pouvoir à
M. VERTALIER

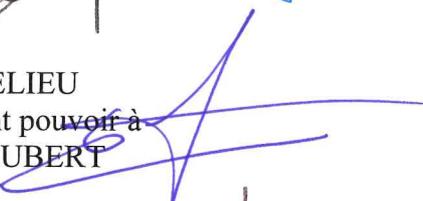

M. JAUBERT

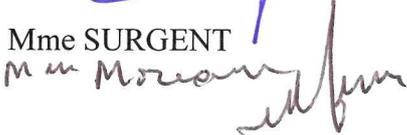

M. LOISEAU


M. MÈREAU


M. PERRONNET


M. RELIEU
Absent pouvoir à
M. JAUBERT


Mme SURGENT


Mme MORÉAN

M. VAN DE WEGHE



Mme HAMIDI
Absente

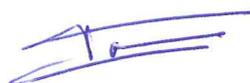
M. LAGRANGE

M. LORADOUX



M. MOINET

M. PISKOREK



Mme SARRON
Absent pouvoir à
Mme GOGUÉ

M. TIBAYRENC



M. VERTALIER

